



Intimidation ou conflit



Intimidation	Conflit
Rapport entre deux enfants où l'un s'impose à l'autre par la force	Confrontation entre deux enfants qui ne partagent pas le même point de vue
Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre	Deux enfants cherchent à gagner
Un enfant veut gagner et agresse l'autre	Deux enfants discutent vivement, argumentent, sans agression
Rapport inégalitaire Il en résulte une victime	Rapport égalitaire
	Aucune victime, les 2 peuvent se sentir perdants



LES ORIENTATIONS DU PROJET ÉDUCATIF 2019-2023 Notre-Dame-de-la-Paix

Vision

- Le développement du plein potentiel pour tous les élèves de l'école.
- Des parents qui valorisent l'école et qui s'impliquent dans la réussite de leur enfant et la collaboration d'une communauté qui valorise l'école Notre-Dame-de-la-Paix
- L'engagement de tous les intervenants de l'école.
- L'activité physique des jeunes et le développement de saines habitudes de vie.

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
Assurer un milieu de vie sain et sécuritaire	☆ Offrir 60 minutes d'activité physique par jour à tous les élèves
Augmenter les compétences en numératie	☆ Augmenter le taux de réussite en mathématique pour la compétence « Résoudre une situation problème » au 1er cycle.
L'école s'engage à soutenir le développement des compétences en littératie	☆ Augmenter le taux de maîtrise en lecture au 3e cycle à l'épreuve du MEES.

Les valeurs de l'école

- Engagement

L'engagement naît de la conviction que notre contribution personnelle et collective fait une différence. Cet engagement est nourri par le sentiment d'appartenance et le goût du dépassement.

- Estime de soi

L'estime de soi est un jugement relativement constant que l'enfant porte sur lui-même et qui se manifeste par une attitude favorable ou défavorable par rapport à soi. C'est l'égo, l'image qu'il a de lui-même. Cette représentation intérieure se construit à partir de son contact avec les autres et avec son environnement.

- Respect

C'est lorsque nous faisons preuve d'ouverture, de tolérance et de considération envers soi-même, les autres et son environnement. C'est lorsqu'un enfant s'applique à suivre les consignes des adultes et le code de vie de l'école Notre-Dame-de-la-Paix.

- Responsabilité

C'est le devoir de répondre de ses actes en toutes circonstances et d'en comprendre les conséquences. À l'école Notre-Dame-de-la-Paix, tous (enfants et intervenants) jouent un rôle déterminant dans la réussite scolaire en fonction de leur choix, de leurs gestes et de leurs paroles. Chacun doit également agir d'une façon sécuritaire.

Horaire de l'école

		Précolaire	Primaire
<i>Avant-midi</i>	Service de garde	7 h 00 à 7 h 55	7 h 00 à 7 h 55
	Début des cours	8 h 00	8 h 00
	Récréation	N/A	10 h 00 à 10 h 20
	Fin des cours	11 h 00	11 h 20
<i>Dîner</i>	Période du repas	11 h 25 à 12 h 40	11 h 25 à 12 h 40
<i>Après-midi</i>	Début des cours	12 h 45	12 h 45
	Récréation	N/A	13 h 45 à 14 h 05
	Fin des cours	14 h 27	15 h 05
	Service de garde	14 h 32 à 17 h 30	

Service de garde

Le service de garde relève de la direction de l'école. Pour inscrire un enfant à ce service, vous contactez la technicienne au 450-773-1369. Le document d'informations est disponible auprès de la responsable du service ou sur le site Internet de l'école.

Horaire du service de garde

	matin	midi	Arrivée (non-dîneurs)	Après-midi et soirée
<i>Horaire :</i>	7 h 00 à 7h55	11 h 25 à 12 h 40	12 h 40	15 h 10 à 17 h 30

Si votre enfant est sur la cour en dehors de ces heures, nous ne sommes pas responsables de sa sécurité. De plus, jusqu'à 17 h 30, les soirs de semaine, seuls les enfants fréquentant le service de garde peuvent être sur la cour et dans l'espace réservé aux modules.

Le service de garde est fermé durant la semaine de relâche, les jours fériés et l'été.

ABSENCES, RETARD ou PERMISSION SPÉCIALE

Lors de l'absence ou d'un retard de votre enfant, **vous avez l'obligation d'en aviser le secrétariat** en cliquant sur la pastille « Absence » dans le compte Mozaïk de votre enfant, et ce, **avant 8h le matin** et **avant 12h45 l'après-midi**. Si votre enfant fréquente le service de garde, **vous devez aussi** informer la technicienne de l'absence de votre enfant au 450-773-1369. Si votre enfant est habituellement dîneur à l'école et que vous lui donnez la permission de sortir pour aller dîner ailleurs, vous devez également aviser le service de garde.

ABSENCES PROLONGÉES

L'école ne pouvant autoriser une absence pour voyage, vous et votre enfant devez assumer l'entière responsabilité de cette absence. Votre enfant devra reprendre les examens et les travaux exigés après entente avec les enseignants(es) et ne peut s'attendre à recevoir des explications supplémentaires à son retour.

De plus, l'enseignant n'est pas tenu de préparer du travail pour l'élève avant son départ. Par contre, dans le cas de maladie, les dispositions sont différentes et gérées au cas par cas selon la situation.



ACCIDENT ET PRISE DE MÉDICAMENTS



Si votre enfant doit être dispensé de pratiquer certaines activités, veuillez nous faire parvenir un billet de son médecin traitant. De plus, aucun médicament ne peut être administré à votre enfant sans que vous ayez rempli le formulaire « *Administration de médicaments et de soins* » que vous pouvez vous procurer au secrétariat. **IMPORTANT :** Vous devez y joindre une copie de la prescription médicale ou pharmaceutique.

ASSURANCES

Libre à vous de prendre une assurance pour votre enfant, les feuillets sont disponibles au secrétariat en début d'année. Il faut noter que la Commission scolaire ne détient pas d'assurance accident pour les élèves, seulement une assurance responsabilité. Elle ne couvre pas automatiquement la personne ou l'enfant qui se blesse lors d'un accident survenant dans les locaux ou sur les terrains appartenant ou utilisés par la Commission scolaire.

CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE GARDIENNE

Vous devez aviser le plus tôt possible l'école, et ce, dès qu'il y a un changement de numéro de téléphone, d'adresse ou de gardienne.

CIRCULATION DES PARENTS DANS L'ÉCOLE

Toute personne se présentant à l'école pendant les heures de cours doit obligatoirement s'annoncer au secrétariat. Toute circulation dans l'école est interdite à moins d'y être autorisé. De plus, aucune intervention auprès d'un élève n'est permise.



COMMUNICATION ÉCOLE-FAMILLE

Lorsque l'école a de la documentation à vous remettre, généralement, c'est par courriel que nous le ferons. **C'est pour cette raison que vous devez vérifier vos courriels régulièrement** afin de ne rien manquer. Toutefois, Mozaïk, notre site web, ainsi que notre page Facebook sont également des bons moyens pour nous de vous informer. D'autre part, sachez que tous les professionnels de l'école sont disponibles pour vous, en tout temps. Si votre enfant vit des situations particulièrement difficiles, veuillez l'inviter à en discuter avec son titulaire ou la direction afin que nous l'aidions à résoudre ce problème.

D'une manière générale, en ce qui concerne les enseignants, les professionnels ou la direction, vous pouvez les contacter via l'agenda, le courriel ou en nous appelant.

MALADIES CONTAGIEUSES

Si votre enfant a une maladie contagieuse, il doit demeurer à la maison et nous vous demandons d'**aviser** immédiatement l'école, puisque nous devons informer le CLSC des Maskoutains concernant certaines de ces maladies.

OBJETS INTERDITS À L'ÉCOLE

1. Les objets suivants ne sont pas permis à l'école ou au service de garde, et ce en tout temps : planches à roulettes, patins à roues alignées, trottinettes, pétards, canifs, allumettes, briquets, pointeurs laser, les balles, les billes, les cartes de collections de toutes sortes, etc. Si votre enfant se présente à l'école avec un tel objet, il lui sera confisqué et vous sera remis en mains propres.
2. Aucun appareil de télécommunication et de divertissement ne sera permis à l'école, au service de garde ou durant les sorties (ex : MP3, IPOD, téléphone cellulaire, jeux vidéo, caméras, etc.), **à moins d'une autorisation particulière de l'enseignant ou de la technicienne en service de garde.**



PÉDICULOSE (POUX)

Vérifiez régulièrement les cheveux de votre enfant à l'aide d'un peigne fin. Si votre enfant a des poux ou des lentes, il est important d'avertir l'école. Par la suite, donnez le traitement requis proposé par le pharmacien et retirez une à une les lentes des cheveux de votre enfant.

PÉRIODE DU DÎNER

Tous les enfants qui dînent à l'école sont sous la supervision du service de garde. Les modalités relatives aux couts vous sont transmises par le document d'information.

Afin d'assurer un encadrement sécuritaire, les élèves qui dînent habituellement à l'école doivent avoir une autorisation écrite de leurs parents pour aller dîner à l'extérieur. **En ce qui concerne les enfants qui dînent à la maison, ils ne peuvent revenir dans la cour d'école avant 12h40.**

Pour des raisons d'hygiène, d'allergies et de santé, aucun échange d'aliments n'est permis entre les enfants. Seulement les repas froids et le thermos sont acceptés. **Aucun micro-onde n'est accessible pour les élèves.**

De plus, il est fortement recommandé d'éviter les aliments contenant des traces d'arachides ou de noix en raison des allergies. Pour les collations et les repas, nous vous suggérons de munir votre enfant d'aliment sains et bons pour la santé.



Voici les **consignes** que l'enfant doit respecter pendant la période du repas :

RESPECT	RESPONSABILITÉ	ENGAGEMENT
<ul style="list-style-type: none">• Je parle à voix basse et je suis poli.• Je reste assis à ma place.	<ul style="list-style-type: none">• Je jette mes déchets dans la poubelle et au bon moment.• Je lave ma place avant de quitter.	<ul style="list-style-type: none">• Je respecte les consignes.• J'ai un langage approprié.• J'arrive à l'heure et je suis prêt au son de la cloche.

PERTE OU BRIS VOLONTAIRE DE MATÉRIEL APPARTENANT À L'ÉCOLE

Le matériel perdu ou détérioré par négligence ou vandalisme devra être réparé, remplacé ou remboursé selon la situation. **La direction pourra aussi demander que des travaux communautaires soient exécutés par l'élève impliqué comme conséquence.**

POLITIQUE ALIMENTAIRE

Quelques élèves de l'école ont des allergies graves, nous considérons qu'il est prudent et sage **de ne pas envoyer tout produit alimentaire à base d'arachides et de noix à l'école ainsi qu'au service de garde.** Pour maximiser le potentiel et la santé des élèves, nous sollicitons votre collaboration afin d'offrir des collations « santé » à votre enfant : raisins et fromage, crudités, yogourt, fruits entiers ou coupés, compote de fruits, etc. Nous vous demandons de porter une attention particulière aux punchs aux fruits, Kool aid, boissons aux fruits, car le premier ingrédient de ces boissons est le sucre. Privilégiez les jus concentrés à 100%.



Afin d'aider votre enfant dans sa croissance, **il est INTERDIT, à l'école et au service de garde (à moins d'indication contraire lors d'activités spéciales)**: tout ce qui est vendu au département des bonbons, gomme incluses, chocolat, croustilles (chips), Crisper, Méli-mélo, boissons gazeuses, céréales sucrées, etc.

STATIONNEMENT

Lorsque vous venez reconduire ou chercher votre enfant, veuillez vous stationner dans le stationnement derrière la bâtisse municipale. Nous vous demandons de ne pas entrer dans le stationnement du personnel, ni dans celui des autobus en face de l'école afin que ces places soient toujours disponibles et assurer la sécurité des enfants. Pour cette même raison, nous vous demandons d'être vigilant et d'adopter une conduite prudente aux abords de l'école.



TRANSPORT SCOLAIRE

L'élève doit respecter les règlements du transport scolaire et du chauffeur. Des mesures disciplinaires peuvent être émises par le transporteur et mener à une fin de service. En cas de difficultés lors du transport, appelez le responsable du transport scolaire, au Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe, au numéro de téléphone suivant 450-773-8401.

URGENCE-NEIGE






Écoutez **BOOM 106,5 FM**, regardez l'émission **Salut Bonjour !** à TVA à **partir de 6 h le matin** ou consultez le **site Internet** ou la **page Facebook du CSSSH (www.csssh.gouv.qc.ca)**. On y annonce la fermeture des écoles, s'il y a lieu.

Les journées de reprise de tempête sont, dans l'ordre, le 3 mai, le 18 mars et le 7 juin 2024.



UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

En tant qu'élève, au regard de l'utilisation des ressources informatiques de la Commission scolaire:

-  je respecte les personnes et leur vie privée; je respecte la confidentialité des codes d'accès et des mots de passe;
-  je respecte le droit d'auteur et j'utilise Internet adéquatement, non pour écouter la radio, une émission de télévision ou pour participer à des jeux collectifs en dehors d'une activité pédagogique supervisée. J'évite de participer à des activités de piratage, notamment par la reproduction illégale de musique, jeux, logiciels et fichiers. Je tiens les virus à distance et je fais attention aux données ou fichiers des autres;
-  **L'application Teams est utilisée qu'à des fins d'enseignement;**
-  je garde les équipements informatiques de l'école en bon ordre;
-  je respecte en tout point la Politique sur l'utilisation des ressources informatiques et du réseau de télécommunication de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.

Conformément aux règles en vigueur, je suis conscient que l'école peut en tout temps avoir accès aux fichiers que j'ai sauvegardés sur le disque dur d'un ordinateur ou sur un serveur. De plus, si je ne respecte pas mon engagement, des sanctions pourront être appliquées telles que la perte du droit d'utilisation des équipements informatiques ou autre, selon la gravité du manquement.

VÉLO

Si votre enfant utilise sa bicyclette pour venir à l'école, il doit la laisser sur le support prévu à cet effet dans l'aire de stationnement des vélos, et ce, dès son arrivée.

TENUE VESTIMENTAIRE

L'école est un milieu d'éducation

- ☞ L'élève doit se présenter dans une tenue appropriée, propre, confortable et convenable à la vie de l'école.
- ☞ De plus, pour assurer la propreté de l'école, l'élève a besoin de deux paires de chaussures : une pour l'**intérieur** et l'autre pour l'**extérieur**. En ce qui concerne les chaussures, le port d'un accessoire qui tient la cheville et le pied est recommandé pour la sécurité (pas de « gougounes » ou de talons hauts).

Sont refusés :

- ☞ Les camisoles (bretelles spaghetti ou à une seule bretelle), les bustiers, ainsi que les chandails trop courts dégageant l'abdomen.
- ☞ Les chandails affichant des messages qui sont à l'encontre des valeurs éducatives de l'école, ainsi que les accessoires à caractère violent.
- ☞ Les shorts très courts, troués, frangés et effilochés.
- ☞ Les couvre-chefs dans les classes (casquette, chapeau)

En éducation physique, l'enfant doit se changer obligatoirement avant et après les cours. Il doit avoir un t-shirt, un short, une paire d'espadrilles et des bas. De plus, le port de bijoux (boucles d'oreille, chaînes, montre, etc.) n'est pas autorisé.





L'école Notre-Dame-de-la-Paix prône une approche positive de la gestion des comportements. Les comportements attendus s'appuient sur les valeurs de l'école et pour s'assurer d'une compréhension commune, ils sont enseignés explicitement par l'équipe-école. Lorsqu'ils seront bien démontrés par les élèves, ils seront reconnus, soulignés et félicités.

En contrepartie, lors de manquement à ces valeurs, des conséquences logiques et éducatives, en lien avec le geste posé, seront déterminées et appliquées. Des mesures d'aide et de soutien pourraient également être offertes dans les cas de gestes graves ou encore lorsqu'un même problème se vivrait à répétition.

L'engagement, l'estime de soi, le respect et la responsabilité sont les valeurs auxquelles nous tenons à l'école Notre-Dame-de-la-Paix.

L'estime de soi

Par exemple, je démontre de l'estime de soi, quand :

- J'accorde de la valeur à ce que je fais.
- Quand je reconnais les compétences de mes amis.
- Quand je suis fier des réussites des autres et des miennes.

L'engagement

Par exemple, je fais preuve d'engagement, quand :

- Je m'implique dans ma réussite.
- Je persévère.
- J'ai une attitude positive.
- Je respecte les consignes.
- J'ai un langage et un ton appropriés.
- J'arrive à l'heure et je suis prêt au son de la cloche.

Le respect

Par exemple, je fais preuve de respect, quand :

- Je lève la main et j'attends le droit de parole, ainsi que quand j'écoute et je regarde la personne qui parle.
- Je respecte les règles du jeu.
- Je garde le silence durant les présentations (ex. remise de certificats, spectacles, etc.)
- Je laisse ma place propre après mon repas.

La responsabilité

Par exemple, je suis responsable, quand :

- Je range mes effets personnels convenablement à mon crochet.
- J'ai le matériel nécessaire pour travailler et je le range quand j'ai terminé. Je fais mes travaux et je m'applique. Je remets le travail à temps.
- Je porte des vêtements et des chaussures appropriés.
- Je demeure à ma place dans le bon rang d'autobus.

NOUS VOULONS ENTENDRE:

☛ Des mots qui font du bien



NOUS VOULONS VOIR:

☛ Des relations agréables



NOUS VOULONS RESENTIR:

☛ Du bien-être et de la confiance en soi



Les conséquences à la suite d'une inconduite

Dans le contexte d'une intervention éducative, tout intervenant prend en considération les deux éléments suivants :

1. Les personnes impliquées :

On tient compte des caractéristiques et de la personnalité des personnes impliquées.

On tient compte de l'agresseur, de la victime et des témoins. Les trois ont besoin de support. L'intervention vise le comportement et non l'individu. Elle ne cherche ni gagnant ni perdant.

2. L'évènement et son contexte :

Une conséquence n'est pas appliquée de façon automatique. On analyse la situation, on regarde :

- L'intention derrière le manquement;
- Le type d'incident;
- La gravité de la situation (l'intensité);
- La fréquence (1^{re} intervention ou caractère répétitif);
- La répercussion sur soi et les autres.

Lignes directrices :

Les conséquences logiques et éducatives sont toujours attribuées dans le respect de la personne.

L'élève a toujours la possibilité d'expliquer ses attitudes, ses gestes et ses paroles.

Un suivi est assuré, et ce, peu importe le manquement.

Parmi les conséquences logiques ou éducatives, celles les plus indiquées touchent :

La liberté de mouvement : pauses ou diners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seul, etc., jusqu'à ce que le jeune fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;

La liberté d'association : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour diner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que le jeune fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;

La liberté participative : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives jusqu'à ce que le jeune fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;

L'utilisation du temps : reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique;

La réparation du geste : commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.);

Le fait d'assumer ses gestes : contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc.

Autres interventions éducatives : écrire un texte, faire une recherche en lien avec le geste, trouver les raisons et les valeurs impliquées et référer à la Charte, participer à un groupe d'habiletés sociales, identifier les bons comportements sur la cour, faire une affiche, une présentation, etc.

En bref, nos interventions visent :

- ☆ L'éducation du jugement moral
- ☆ La réparation d'un dommage à autrui
- ☆ La perte temporaire d'un droit dans la vie scolaire jusqu'à ce que la confiance soit rétablie

L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE, IL FAUT QUE ÇA CESSE !

Notre but premier est de rendre chaque élève autonome face à la résolution de conflit. **MAIS**, lorsqu'il y a de l'intimidation, il est important d'amener l'enfant à consulter **IMMÉDIATEMENT** un adulte, qu'il soit victime ou témoin. Dénoncer, c'est aider !

INTIMIDATION, VIOLENCE ou CONFLIT ?

Intimidation

Tout **comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Les définitions suivantes sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Violence

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence ou intimidation ≠ Conflit entre élèves

Lorsque le geste n'est pas intentionnel ou lorsqu'il n'y a pas de rapport de force ou de répétition dans le temps, on peut supposer que ces situations correspondent à des conflits. Des mesures s'imposent également. En ces cas, le traitement diffèrera cependant quelque peu.

Il est donc important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre élèves qui impliquent généralement des opposants de forces égales à caractère non répétitif et qui sont plutôt isolés dans le temps.

PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX

QUELLE EST LA PLACE DU PARENT DANS LE PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE ?	COMMENT S'Y PRENDRE POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE ?
<p>La place du parent est très importante et plusieurs mesures favorisent la collaboration entre l'école et les parents.</p> <p>Les parents doivent lire notre plan de lutte sur le site de l'école avec leur enfant et signer l'engagement avec lui.</p> <p>Les parents assurent le suivi des conséquences et/ou les gestes réparateurs.</p> <p>Dans chaque cas de violence ou d'intimidation, les parents sont avisés par un intervenant de l'école.</p>	<p>À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence.</p> <p>Je dois :</p> <ul style="list-style-type: none">☞ Rencontrer un intervenant (enseignant, éducateur spécialisé, professionnel ou direction). <p>On peut aussi écrire à la direction : steve.gaudreault@cssh.gouv.qc.ca</p> <p><i>La plainte est confidentielle.</i></p>

N. B. Vous trouverez notre plan de lutte sur le site de l'école.

QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ?

Des actions sont immédiatement prises lors d'un acte d'intimidation ou de violence :

- ☺ Rencontrer l'élève;
- ☺ Évaluer si une sanction est requise;
- ☺ Déterminer les interventions éducatives ou de sanction à faire et les appliquer;
- ☺ Prévenir les parents et informer le titulaire de l'élève;
- ☺ Évaluer la possibilité de récurrence et les mesures de prévention.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Pour chacune des interventions relevant de la violence ou de l'intimidation, les parents sont avisés. À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'action commise.

Voici des interventions qui pourraient être utilisées dans la plupart des cas :

- ✗ Excuses écrites par l'élève et signées par le parent, geste de réparation (si souhaité par la victime);
- ✗ Rencontre avec le titulaire, le psychoéducateur, la direction;
- ✗ Activités d'habiletés sociales avec le psychoéducateur ou un éducateur spécialisé;
- ✗ Rencontre direction-parents pour un plan d'intervention;
- ✗ Retrait à l'interne le jour même ou à un moment déterminé par la direction;
- ✗ Suspension à l'externe.

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir :

- ☞ D'assurer un suivi;
- ☞ D'évaluer l'intensité et la récurrence du geste;
- ☞ D'appliquer le protocole d'intervention approprié à la situation;
- ☞ De s'assurer que des mesures correctives sont mises en place.

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE !

Afin de mettre un terme aux actes d'intimidation ou de violence à l'école, la direction, les membres du personnel, le conseil d'établissement, le conseil des élèves, les parents et les élèves doivent travailler en collaboration. Il appartient à tous de dénoncer ces actes inacceptables et d'appliquer la **TOLÉRANCE ZÉRO** ! si nous voulons intervenir le plus tôt possible.

CYBERINTIMIDATION

Il est interdit de tenir des propos qui portent atteinte à l'honneur ou à la réputation des membres du personnel, d'élèves ou encore de leurs proches. Il est aussi interdit de publier ou d'afficher des photos du personnel ou des élèves prises à l'école ou lors d'activités scolaires ou parascolaires, sans l'autorisation de la direction, laquelle s'assurera d'avoir obtenu le consentement des personnes concernées (ou des parents) avant de donner son autorisation. Ces règles s'appliquent aussi lors de l'utilisation des médias sociaux, blogues, sites de clavardage et autres outils technologiques pendant ou à l'extérieur des heures de classe, à l'école ou ailleurs.

Formulaire d'engagement

Envers les règles de conduite de l'école et la politique de **TOLÉRANCE ZÉRO** par rapport à la violence et à l'intimidation.

Mon rôle d'élève

Je, _____, m'engage à adopter des comportements de tolérance,
 (nom de l'élève)
de coopération et de respect envers tous les élèves et les adultes de l'école **Notre-Dame-de-la-Paix**.

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite et les mesures de sécurité à l'école. Pour mon bien-être et celui de mes amis, je m'engage à respecter ces règles durant toute l'année scolaire.

Signature de l'élève: _____



Le rôle des parents

Le rôle des parents dans le code de vie est très important. Lorsque l'école vous informe d'une inconduite par le Portail Mozaïk, il est important d'en discuter avec votre enfant. En soutenant les actions de l'école, votre enfant ressent l'étroite collaboration entre l'école et la maison ce qui est bénéfique à son développement et à son équilibre.

Si vous êtes en désaccord avec une intervention de l'école ou si la version de l'école diffère de celle de votre enfant, n'hésitez pas à nous écrire ou à nous téléphoner pour clarifier la situation. Dans la mesure du possible, il est important d'éviter de parler de l'école ou des intervenants de façon négative devant son enfant. En effet, ce genre de situation peut entraîner un conflit de loyauté pour celui-ci.

Comme parent, j'ai pris connaissance des règles de conduite et des mesures de sécurité à l'école. J'offre ma collaboration et je m'engage à supporter le personnel de l'équipe-école dans l'application de celles-ci tout au long de l'année scolaire.

Signature parentale: _____



Le rôle de l'enseignant

Comme intervenant de l'école, je m'engage à t'accompagner tout au long de ton année scolaire et à t'aider à bien te faire comprendre les règlements du code de vie et leurs conséquences. Je t'encouragerai dans tes efforts et tes démarches.

Signature du titulaire: _____

